

LETTRE DE SESSION JUIN 2020

Éditorial



Photo: mise à disposition

«Il faudra des mois jusqu'à ce que l'on puisse à nouveau organiser des concerts et des représentations d'opéra, de théâtre ou de danse de manière rentable.»

Madame, Monsieur,

Vous siégez actuellement à Bernexpo en raison du coronavirus et nous vous remercions de votre engagement. Nous savons à quel point il est délicat pour le Parlement de définir des politiques concrètes, efficaces et durables pendant cette crise.

Nous nous permettons à notre tour de frapper à votre porte. Pour la majorité des créatrices et créateurs culturels, la crise du coronavirus est désastreuse. Le confinement et ses conséquences les ont empêchés pendant longtemps de travailler et de rencontrer leur public, que ce soit au théâtre, sur le tournage d'un film ou dans les endroits où il faut être présent «en direct». Les conséquences des interdictions continuent de les affecter sévèrement. Les conditions des autrices et auteurs, musiciennes, acteurs, organisateurs, ainsi que celles des institutions culturelles sont donc précaires. La pandémie de Covid-19 touche particulièrement les domaines des arts vivants et de la musique, même si les événements réunissant tout au plus 300 personnes sont à nouveau autorisés, pour autant que l'on puisse respecter les mesures de sécurité et de protection. Il faudra des mois jusqu'à ce que l'on puisse à nouveau organiser des concerts et des représentations d'opéras, de théâtre ou de danse de manière rentable. Les artistes ne sont pas seulement touchés pendant la saison en cours; la saison à venir les inquiète également. Les associations professionnelles estiment que l'existence même de nombreux artistes et organisateurs est menacée par la crise s'ils ne bénéficient d'aucune assistance.

Les artistes et nous-mêmes, leurs coopératives et leur association (Swissperform), comptons sur votre soutien. Nous vous prions, chères députées, chers députés, de soutenir les créatrices et créateurs culturels pendant cette période difficile et de leur garantir l'aide financière dont ils ont besoin. Nous vous en remercions d'avance. La création artistique suisse est durement touchée par cette crise. Dans cette lettre de session, nous vous présentons les mesures que nous préconisons, de concert avec les créatrices et créateurs culturels, pour éviter le pire.

Au nom de Swisscopyright, je vous remercie d'ores et déjà de votre soutien.



Jürg Ruchti
Directeur de la Société Suisse des Auteurs, société coopérative (SSA)
au nom de Swisscopyright

CRISE DU CORONAVIRUS: LA CRÉATION CULTURELLE SUISSE EST EN DANGER

Les créatrices et créateurs culturels sont particulièrement touchés par les conséquences de la pandémie de Covid-19. Cela sera également le cas ces prochains temps, étant donné peu de manifestations pourront être organisées. Les revenus de nombreux artistes disparaîtront presque entièrement. Les lois et les ordonnances en vigueur ne constituent qu'une base partielle de l'aide nécessaire.

Les mesures que la Confédération a définies pour soutenir les entreprises et les indépendants et pour leur permettre de survivre sont particulièrement importantes. Elles ne s'appliquent toutefois qu'en théorie pour les créateurs culturels. Une solution plus adaptée est requise.

Permettre aux créatrices et créateurs culturels d'obtenir des indemnités de chômage

Les créatrices et créateurs culturels passent souvent au travers des mailles du filet de sécurité financière mis en place pour répondre au Covid-19. Leur statut professionnel en est la principale cause: de nombreux créatrices et créateurs culturels ne sont en effet pas considérés comme des travailleuses et travailleurs indépendants au sens du droit du travail. Ils passent le plus souvent d'une courte mission à une autre. C'est pourquoi ils ne peuvent prétendre à aucune indemnité de chômage partiel d'après le droit du travail.

Ce que nous demandons

1. Les allocations pour perte de gain due au coronavirus destinées aux travailleuses et travailleurs indépendants doivent être maintenues, mais il faudrait aussi pouvoir garantir une contribution minimale ou des allocations d'exploitation comme pour les indemnités de perte de gain en cas de service militaire.
2. Le chômage partiel doit être reconduit pour les entreprises culturelles. Nous ne comprenons pas pourquoi le Conseil fédéral y a mis un terme fin mai pour les personnes dont la situation est semblable à celle d'un employeur.
3. Les allocations pour perte de gain devraient également être à la disposition des créatrices et créateurs culturels qui n'ont pas le statut de travailleuse/eur indépendant/e car elles ou ils subissent également d'importantes pertes de gain. En outre, ils ne peuvent percevoir aucune allocation pour perte de gain ni aucune indemnité de chômage partiel, parce qu'ils passent d'une courte mission à une autre.

Reconduite des mesures d'accompagnement

Les mesures d'accompagnement (chômage partiel facilité, allocations pour perte de gain via la caisse de compensation, aide d'urgence, indemnités de chômage) doivent être reconduites jusqu'au rétablissement de l'exploitation normale. Contrairement à d'autres branches, l'exploitation culturelle ne peut pas simplement reprendre son cours au terme de l'interdiction de rassemblements.

Il faut entre 60 et 90 jours pour préparer une manifestation. Il faudrait également se poser la question de savoir comment les mesures de protection pourront être appliquées et comment rentabiliser l'exploitation malgré les restrictions. De l'aide et des mesures d'accompagnement sont donc également nécessaires au terme des assouplissements et de l'interdiction de rassemblements.

Augmentation du budget des indemnités de chômage et de l'aide d'urgence

Il semble que les budgets actuellement disponibles pour l'aide d'urgence auprès de Suisseculture Sociale et les indemnités de chômage dans les cantons ne seront pas suffisants. Il y a un très grand risque que de nombreux créateurs et entreprises culturels doivent mettre définitivement un terme à leur activité : l'offre culturelle s'en trouverait massivement réduite. Comme les festivals (onéreux) ont aussi tous dû être annulés, il faudrait augmenter le budget des indemnités de chômage. Les fonds de l'aide d'urgence qui ont été réaffectés à l'indemnité de chômage seront bientôt insuffisants. Comme prévu, le nombre de demandes a explosé et cette tendance devrait se poursuivre pendant des mois en l'absence d'opportunités d'être engagé pendant l'été.

Nous vous prions de soutenir les motions suivantes:

Mo. 20.3319: Aide pour les indépendants: fixer un taux minimal pour l'allocation pour perte de gain en lien avec l'épidémie coronavirale

Mo. 20.3466: Poursuite du versement de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail

Mo. 20.3467: Les indépendants directement ou indirectement touchés doivent continuer d'avoir droit à l'allocation pour perte de gain

Mo. 20.3170: Des assainissements d'entreprises ciblés plutôt qu'une vague de faillites

Impliquer la branche de la culture

Les expériences de ces dernières semaines et de ces derniers mois ont montré que l'administration et les autorités n'ont pas assez impliqué la branche de la culture malgré de nombreuses initiatives propres. Elle n'a souvent été informée qu'a posteriori de décisions lourdes de conséquences pour elle et ses questions restent trop longtemps sans réponse. Pendant cette crise, il faut impérativement améliorer les flux d'information et davantage impliquer les associations culturelles dans l'élaboration et la mise en œuvre de mesures de soutien.

Covid-19: mesures prises par les sociétés de gestion

Les sociétés de gestion suisses s'engagent à divers niveaux pour soutenir les créatrices et créateurs culturels et d'autres intervenants touchés par la crise. Il est à souligner qu'elles garantissent le versement des redevances de droits d'auteur issues d'utilisations passées à leurs membres. Les créatrices et créateurs culturels continuent ainsi de percevoir une partie de leurs revenus bien que leurs opportunités de se produire et de se faire engager disparaissent. S'y ajoutent des prestations de soutien financières que les sociétés de gestion proposent à leurs membres, notamment par l'intermédiaire de leurs fondations. Certaines sociétés ont par ailleurs allongé leurs délais de paiement pour les clients qui sont touchés par la crise et font preuve de plus de tolérance durant cette période difficile.

POSTULAT 19.3956 «RÉMUNÉRATION DE DROIT D'AUTEUR: SITUATION JURIDIQUE ET PRATIQUE DE SUISA»: LES FAITS

A la demande de la Commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-N), le Conseil fédéral doit examiner la situation juridique et la pratique de SUISA concernant la rémunération des droits d'auteur pour la musique d'ambiance conformément au tarif commun (TC) 3a et rédiger un rapport. L'obligation tarifaire pour les bureaux communs, les véhicules de service et les entreprises ayant plusieurs succursales, occupe le devant de la scène.

SUISA salue le fait qu'un rapport soit présenté au Parlement afin de clarifier la manière dont la rémunération clairement définie par la loi est aménagée dans le TC 3a.

Le postulat souhaite notamment donner lieu à des explications concernant la situation selon laquelle «SUISA va jusqu'à envoyer une facture à plusieurs succursales d'une même entreprise ou à de petites entreprises telles que des bureaux d'architecture en raison de la mise à disposition d'œuvres dans un véhicule de service, alors que des magasins, des restaurants ou des centres commerciaux qui diffusent depuis des années de la musique par radio ne doivent rien payer». La question se fonde toutefois sur de fausses hypothèses, car les entreprises citées ici paient des redevances de droits d'auteur depuis des années. Jusqu'à la fin de l'année 2018, ce n'était pas SUISA mais BILLAG qui était chargée de l'encaissement de la rémunération conformément au TC 3a. Ce recouvrement s'est déroulé parallèlement à la redevance qui existait à l'époque. En 2019, SUISA a repris cette tâche et a envoyé des factures à plus de 100 000 entreprises.

Amélioration continue de la couverture du marché

SUISA améliore en permanence sa couverture du marché. A cette fin, elle adresse chaque année des courriers à des dizaines de milliers d'entreprises nouvellement créées ou qui n'ont pas encore acquis de licence, alors qu'elles diffusent de la musique ou des contenus audiovisuels dans leurs locaux. Conformément à la LDA, les entreprises réalisant un chiffre d'affaires de moins de 500 000 francs doivent elles aussi s'acquitter d'une redevance. L'utilisation

d'œuvres et de prestations protégées par le droit d'auteur n'est gratuite qu'à des fins personnelles ou dans un cercle de personnes étroitement liées, tels des parents ou des amis (art. 19 LDA).

Base légale

Conformément à la LDA, les compositrices/teurs, les paroliers/ers, les interprètes, les scénaristes, les réalisatrices/teurs ou les productrices/teurs ont le droit de décider si, et comment leurs œuvres et leurs prestations sont utilisées. Ils doivent percevoir une rémunération pour toute utilisation en dehors du cadre privé.

Sur mandat des cinq sociétés de gestion suisses, SUISA est chargée de l'application du TC 3a pour tous les répertoires (musique, films, littérature, créations dramatiques). Le tarif a été négocié par les sociétés de gestion et par les associations d'utilisateurs et approuvé par la Commission arbitrale fédérale en novembre 2016.

La redevance dépend de la surface sonorisée ou de la surface sur laquelle une œuvre audiovisuelle est perceptible. Elle est prélevée par site et son montant forfaitaire mensuel s'élève, pour une surface allant jusqu'à 1000 m², à 19.20 francs pour des contenus audio et à 20.80 francs pour des contenus audiovisuels. La surface est mesurée et calculée par lieu d'utilisation (magasin, boutique, entreprise, etc.). Si la surface d'un site est supérieure à 1000 m², des frais supplémentaires sont dus conformément au TC 3a, point 6. En contrepartie d'une redevance mensuelle, les entreprises reçoivent une licence pour l'utilisation de contenus audio et/ou audiovisuels.

Les sociétés de gestion répartissent environ 90% des indemnités de droit d'auteur du TC 3a entre les artistes – auteurs, productrices/teurs, interprètes et éditrices/teurs.

Vous trouverez des informations détaillées sur le tarif commun 3a ici www.suisa.ch/3a

SWISSCOPYRIGHT: PRESTATAIRES DE SERVICES ET EXPERTS DU DROIT D'AUTEUR

- Swisscopyright s'engage en faveur de la **gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins**. Le fonctionnement et l'organisation de la gestion collective constituent une mission privée d'intérêt public. La gestion collective est ancrée dans le droit international.
- Elle incombe aux sociétés de gestion. Sous les auspices de l'association faitière «Swisscopyright», **les cinq sociétés de gestion suisses** se positionnent ensemble dans le domaine politique, économique et social, auprès des administrations publiques, des groupes d'utilisateurs et au sein de groupes d'experts.
- Swisscopyright traite des **règles et des conditions-cadres** qui revêtent de l'importance pour la gestion collective. En second lieu, Swisscopyright s'exprime sur l'ensemble du droit d'auteur et systématiquement lorsque les politiques en matière de communication et de culture ont un impact sur la gestion.
- Swisscopyright défend les **intérêts communs** sur le plan politique et public. En concertation, Swisscopyright peut également se concentrer sur la défense des intérêts d'un seul groupe d'ayants droit si cela ne porte pas préjudice aux autres groupes.
- Swisscopyright est un **centre de compétences** du droit d'auteur. En tant que professionnels du droit d'auteur, nous expliquons la pratique et la théorie. Nous sommes des prestataires de services et des experts. Nous couvrons le droit, l'économie, les finances, l'organisation et la technique.
- Swisscopyright présente la gestion collective sous forme de **solution avantageuse et équitable**. Avantageuse: les utilisations d'œuvres sont encouragées, le creuset culturel est sauvegardé. Équitable: quiconque utilise une œuvre doit rémunérer sa créatrice ou son créateur. Les ayants droit sont rémunérés.
- Les cinq sociétés de gestion sont juridiquement, économiquement et politiquement indépendantes. Elles se coordonnent sur les questions relevant de la politique et des relations publiques. En dehors de Swisscopyright, la **collaboration** professionnelle porte sur la gestion des tarifs communs (comité de coordination des sociétés de gestion).
- Alliée à d'autres associations, Swisscopyright œuvre pour représenter les ayants droit et pour défendre leurs intérêts auprès des associations d'utilisateurs, des autorités compétentes et d'autres **groupes d'intérêt**. Nous sommes ouverts à d'autres formes de collaboration et aux suggestions venant de l'extérieur.

Impressum

Editeur: Swisscopyright - le groupe des cinq sociétés de gestion suisses ProLitteris, SSA, SUISA, SUISSIMAGE et SWISSPERFORM

Design: Tina Matzinger, Fachwerk AG, Sursee

Swisscopyright, Bellariastrasse 82, Postfach, 8038 Zurich, info@swisscopyright.ch, www.swisscopyright.ch